



CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 23 mai 2024

Responsable de service :
Stéphanie TOURETTE

DÉLIBÉRATION N° 15

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Laetitia BOURDIER, M. Thierry LAMBERT, M. Jean LORAND, Mme Rita RIO, M. Dominique GAUDIN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Angéline GLUARD, M. Patrick ROBIN, Mme Agnès de BRUYN, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO, M. Vincent HEUSICOM, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

Mme Nadine NIVALT donne procuration à M. Thierry LAMBERT
Mme Estelle QUÉRÉ donne procuration à Mme Laëtitia BOURDIER
Mme Sophie DESPRÉS donne procuration à Mme Marie-Christine MILLAUD
M. Jean-François RABEAU donne procuration à M. le Maire
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Arnaud LATREUILLE

Secrétaire de séance : M. Jonathan COULANDREAU

Date de convocation	16/03/2024
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	29

15. Signature d'un contrat de mixité sociale 2023 – 2025

VU la Loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains dite loi SRU, et notamment son article 55,

VU la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi 3 DS, et notamment ses articles 68 et 69,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles. L. 302-5, L. 302-7, L. 302-8, L. 302-8-1 et L. 302-9-1,

VU le projet de contrat de mixité sociale 2023-2025 entre l'Etat, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle et la commune d'Aytré,

CONSIDERANT l'obligation pour la commune d'atteindre 25% de logements locatifs sociaux en application de l'article 55 de la loi SRU, soit 231 logements manquants (inventaire au 1^{er} janvier 2022), dont 76 à réaliser pour la période 2023-2025, avec un minimum de 22 PLAI et un maximum de 22 PLS,

CONSIDERANT les niveaux de réalisation quantitatif et qualitatif tel qu'il ressort du bilan triennal 2020-2022, à savoir : 97 logements soit un taux de réalisation de 606,25% réparties en 37,50% de PLAI et 25% de PLS,

CONSIDERANT l'intérêt de conclure un Contrat de Mixité Sociale entre l'Etat, la ville et la Communauté d'agglomération de La Rochelle afin de s'engager de manière volontaire et de formaliser les moyens juridiques, financiers et opérationnels mis en œuvre pour atteindre les objectifs en matière de production de logements locatifs sociaux,

CONSIDERANT que ce contrat vise à donner une traduction opérationnelle aux objectifs de rattrapage en mettant en avant les leviers mobilisables notamment dans les domaines de l'action foncière, de l'urbanisme, du financement et de la programmation, ainsi que des attributions aux publics prioritaires,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Solidarités et Logement social du 5 juin 2023,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Aménagement du territoire, Ecologie et Urbanisme du 26 avril 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- A l'unanimité des membres présents et représentés,

Approuve les termes du contrat de mixité sociale 2023-2025 sans aménagement conclu entre la Communauté d'agglomération de La Rochelle, la commune d'Aytré et l'Etat tel qu'annexé à la présente.

Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit contrat ainsi que tout acte y afférent.

Annexe 10 : Projet de contrat de mixité sociale

Pour extrait conforme,

Tony LOISEL
Maire

Jonathan COULANDREAU
Secrétaire de séance